



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° **24-153 BAG**

fixant la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions du Comité régional  
de l'alimentation de Bourgogne-Franche-Comté

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-5 et D. 230-8-1 et suivants,  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R\*133-1 et suivants,  
**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,  
**Vu** le décret n° 2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation,  
**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité régional de l'alimentation de Bourgogne-Franche-Comté, ci-après dénommé CRALIM.

**Article 1er :** Le CRALIM examine toute question relative à la mise en œuvre au niveau régional du programme national pour l'alimentation défini à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à son suivi et son évaluation.

Le CRALIM propose notamment des actions pour faciliter l'atteinte des objectifs définis pour l'approvisionnement de la restauration collective. Peuvent y être conviées également des personnes qui, en raison de leur expérience dans le champ des sujets figurant à l'ordre du jour des réunions, ont vocation à enrichir les approches.

**Article 2 :** Le CRALIM se réunit sous la présidence du Préfet de région, ou de l'autorité ayant reçu délégation pour le représenter dans le champ des politiques publiques relevant de sa compétence.

**Article 3 :** Le CRALIM se réunit au moins une fois par an. L'invitation à participer est transmise par messagerie électronique à l'adresse institutionnelle des instances et organismes membres.

Cette invitation précise l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la tenue du CRALIM. Elle peut le cas échéant être accompagnée de documents utiles aux échanges et au déroulement de la séance.

**Article 4 :** Les instances énoncées au présent article sont celles dont les compétences s'exercent dans les limites de la région Bourgogne-Franche-Comté ou le cas échéant dans les limites infrarégionales. Le CRALIM comprend les membres suivants :

**Représentants des administrations**

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- La rectrice de la région académique ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement ou son représentant
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant
- Le représentant des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Le représentant des directions départementales des territoires

**Représentants des collectivités territoriales :**

- La présidente du conseil régional ou son représentant
- Les présidents des conseils départementaux ou leurs représentants
- Le président de Dijon Métropole ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- La présidente de Grand Besançon Métropole ou son représentant
- Le président du pays de Montbéliard agglomération ou son représentant
- Le président de Grand Belfort agglomération ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant
- Le président de Mâconnais Beaujolais agglomération ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération d'Auxerre ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou son représentant
- Le président de l'Espace communautaire Lons agglomération ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

**Représentants des établissements publics :**

- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- La directrice de l'agence régionale de la transition écologique ou son représentant
- La directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant
- La directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant

**Représentants des chambres consulaires :**

- Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

**Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :**

- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- Le président des jeunes agriculteurs ou son représentant
- Le président de la confédération paysanne ou son représentant
- Le président de la coordination rurale ou son représentant
- Le président de l'association régionale des entreprises alimentaires et de transfert de Technologies ou son représentant

- Le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique ou son représentant
- Le représentant des coopératives agricoles régionales ou son représentant
- Le représentant de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution ou son représentant
- Le président d'Alliance BFC ou son représentant
- Le président d'Interbev ou son représentant
- La représentante du réseau Restau'co ou son représentant
- Le représentant du réseau AGORES ou son représentant

**Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :**

- Le président de l'association régionale des banques alimentaires de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le représentant des Restos du cœur du Bourgogne-Franche-Comté
- Le président du Conseil de région du Secours populaire français ou son représentant
- Le président de la Croix rouge Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le président du Secours catholique Bourgogne ou son représentant
- La présidente du Secours catholique Franche-Comté ou son représentant
- La représentante de l'association nationale de développement des épiceries sociales et solidaires (ANDES) - Bourgogne-Franche-Comté
- Le représentant du groupement des EPSS de Bourgogne-Franche-Comté (UGESS)
- Le représentant de l'UFC que choisir
- Le président d'Active ou son représentant
- Le président de France Active Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le président d'InPACT Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- La représentante du Centre d'étude et de ressources sur la diversification (CERD)
- La directrice du comité Gastronomie et promotion des produits régionaux (GPRR) ou son représentant
- Le président du groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) ou son représentant
- Le président d'Eveil ô goût ou son représentant
- La responsable des activités et du développement - Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Le président de SOLAAL ou son représentant
- La chargée de mission du Groupe régional d'adaptation au changement climatique (GRACC)
- L'animatrice du réseau régional des PAT-TERADI


**Représentant de la recherche en alimentation**

- La directrice de recherche du Centre des sciences du goût et de l'alimentation – INRAE
- Le directeur de recherche du Centre d'économie et de sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux – INRAE

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2019-297 BAG du 14/08/2019.

**Article 6 :** La directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

LE PREFET



fait à Dijon, le 12 JUL. 2024

Franck ROBINE